

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 28 octobre 2019

Le vingt-huit octobre deux-mille dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 18 octobre 2019.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, COMTE Pierre, ESQUENET Christophe, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès,

Absents excusés : VEROLLET Guillaume (procuration donnée à Jean-Claude MESTRALLET) HUGUENIN Jean-Jacques (procuration donnée à Pierre COMTE), CADOUX Suzanne (procuration donnée à DELACUVELLERIE Inès)

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2019 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération modification des statuts de l'intercommunalité au 01/01/2020
- Délibération attribution de compensation provisoires 2019
- Délibération fusion du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon
- Délibération indemnité de conseil 2019 du percepteur
- Délibération changement photocopieuse, matériels informatiques et maintenance informatique – Rex-Rotary
- CCAS
 - o Noël des enfants
 - o Repas des anciens
- Devis fissures route de Montmayeur
- Présentation SCOT
- Cérémonie du 11 novembre
- Courriers et informations divers

I. Délibération modification des statuts de l'intercommunalité au 01/01/2020 (Délibération N°1) **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE –** **STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2020**

Le conseil communautaire a adopté une délibération le 19 Septembre 2019 proposant d'apporter deux modifications à ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications sont les suivantes :

1) Restitution de la compétence IRVE aux communes

Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique.

Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres. Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie, inscrite à l'article 5-2-1 de ses statuts.

Or, la communauté de communes n'est pas membre du SDES. Ce sont les communes qui le sont. Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

2) Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activité Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du CGCT.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Cette compétence n'étant pas prévue à l'article 5214-16 I et II du CGCT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, la compétence Réseau de chaleur et de froid est donc une compétence facultative dont le périmètre et l'étendue peuvent être librement définis dans les statuts de l'EPCI.

Il est donc proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2020.

II. Délibération attribution de compensation provisoires 2019 (Délibération N°2)

FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017;

Vu le rapport de la CLECT du 1.1 septembre 2018;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2019 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2020, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences. En 2019, aucun transfert de compétence n'entraînant de transfert de charges n'est intervenu. Aussi les attributions de compensation définitives pour 2019 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avaient été déterminées par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2018.

Ces attributions de compensation pour 2019 avaient été déterminée selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de VILLARD-SALLET, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une attribution de compensation d'un montant de 32 465 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2019, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 32 465€ par le Conseil communautaire pour la commune de VILLARD-SALLET.

III. Délibération Projet fusion du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon (Délibération N°3)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et, les possibilités d'interconnexion des

réseaux,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 1 abstention (Suzanne CADOUX)
- approuve le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre.
- approuve le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion.

IV. Délibération indemnité de conseil 2019 du percepteur (Délibération N°4)

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vue l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré avec 6 voix pour et 3 voix contre (Aline MESTRALLET, Suzanne CADOUX et Inès DELACUVELLERIE) :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2019 pour un montant de 199.29 €.
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christian COUSTEL, Receveur municipal.

V. Délibération changement photocopieuse, matériels informatiques et maintenance informatique – Rex-Rotary (Délibération N°5)

Le Maire indique avoir reçu l'offre de la société REX-ROTARY quant au changement de la photocopieuse administrative, du poste informatique et de la maintenance comme suit :

- Loyer matériel photocopieuse : 1778 €HT/an
- Loyer SAV photocopieuse annuel : 422.24 € HT/an
- 1 poste informatique neuf avec maintenance sur les 2 postes : 708€ HT/an
- Soit un total de 2 908.24 € HT/ an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document relatif au changement de la photocopieuse, du matériel informatique et de la maintenance informatique avec REX-ROTARY.

VI. CCAS

o Noël des enfants

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à 9h30 à la salle polyvalente. Un petit déjeuner sera proposé suivi d'un spectacle.

o Repas des anciens

Le repas du CCAS aura lieu le samedi 25 janvier 2020 à la salle polyvalente.

VII. Devis fissures route de Montmayeur et parking Place NOVEL Catin (Délibération N°6)

Le Maire indique avoir reçu 2 devis afin de combler les fissures sur la route des Tours de Montmayeur et pour le nouveau parking Place Novel Catin en revêtement bicouche.

Les devis sont les suivants :

- EIFFAGE (fissures) : 3000€ HT
- SERTPR (parking place Novel Catin) : 3 672€ HT

A noter que ces travaux seront réalisés après remise en forme de l'existant par l'entreprise FORESTIER (travaux prévus au devis initial de démolition).

Il est à noter que dans le cadre de la subvention TADE les travaux concernant les fissures peuvent rentrer dans l'enveloppe « voirie 2019 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise EIFFAGE à hauteur de 3 000€ HT,
- **Accepte** le devis de l'entreprise SER TPR à hauteur de 3 672€ HT,
- **Autorise** le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ces projets.

VIII. Présentation SCOT

Ce point sera abordé au prochain conseil municipal.

IX. Cérémonie du 11 novembre

La Cérémonie du 11 novembre aura lieu à Villard-Sallet à partir de 8h45, avec la présence de l'harmonie l'union, les jeunes sapeurs-pompiers et la gendarmerie.

La population sera conviée à partager le petit-déjeuner à la salle polyvalente.

X. Courriers et informations divers

a. Point urbanisme

Au 28 octobre 2019 la commune a enregistré 3 permis de construire, 1 permis de démolir, 1 permis d'aménager, 11 déclarations préalables et 31 certificats d'urbanisme.

b. Vœux de la municipalité

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 11 janvier 2020.

c. Carrefour Place Paul MASSET

Les panneaux de signalisations STOP seront prochainement installés.

Quatre STOP seront matérialisés, auxquels s'appliqueront le code de la route (Priorité à droite)

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 5 décembre 2019 à 20h00.

La réunion préparatoire aura lieu le lundi 18 novembre 2019 à 20h00

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET



